



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 28

Séance du 05 juin 2013

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 30 mai 2013, s'est réuni à s'est réuni à la Salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard Cosme.

La séance est ouverte à 9h50.

Etaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE
Marc EVERBECQ	Ali ZAHI	Christian LAGRANGE
Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU
Daniel BERNARD	Mouna VIPREY	Salomon ILLOUZ
Sylvie BADOUX	Alain MONTEAGLE	Claude ERMOGENI
Jean-Luc DECOBERT	Abdelaziz BENAÏSSA	Alain CALLÈS
Alain PERIES	Benjamin DUMAS	

Présents au titre de Maires et de parlementaires membres du Conseil communautaire :

Dominique VOYNET, Corinne VALLS, Daniel GUIRAUD, Bertrand KERN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Pierre STOEBER à Alain CALLÈS.

Etaient absents excusés:

Philippe LEBEAU, Pierre DESGRANGES, Dref MENDACI, Clément CRESSIOT, Sylvine THOMASSIN.

Secrétaire de séance :

Benjamin DUMAS.

2013-06-05-1 : Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°12.CO.BA.131 pour la construction d'une base de loisirs aquatique écologique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le marché conclu le 2 mai 2011 entre la Ville de Montreuil et le groupement d'entreprises AGENCE COSTE ARCHITECTURES (mandataire) / CET INGENIERIE / SARL Patrick TUAL / CDS INGENIEURS / SARL ACOUSTIQUE VIVIE & ASSOCIES / TER PAYSAGES, pour la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une base de loisirs aquatique écologique,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2013,

CONSIDERANT que la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville de Montreuil pour la poursuite de l'exécution du contrat précité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une base de loisirs aquatique écologique, pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre et ajouter des prestations non initialement prévues,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une base de loisirs aquatique écologique, avec le groupement d'entreprises AGENCE COSTE ARCHITECTURES (mandataire) / CET INGENIERIE / SARL Patrick TUAL / CDS INGENIEURS / SARL ACOUSTIQUE VIVIE & ASSOCIES / TER PAYSAGES, portant ainsi le montant du marché de 2 077 372,78 € H.T. à 2 281 563,66 € H.T. ;

DIT que cet avenant d'un montant de 204 190,88 € H.T. représente une augmentation globale de 9,83% par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2013 et les exercices suivants.

2013-06-05-2 : Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cinéma 6 salles Georges Méliès.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le marché conclu le 10 janvier 2011 entre la Ville de Montreuil et le groupement d'entreprises ROPA ARCHITECTURE (mandataire) / CHANGEMENT A VUE / SAS MIZRAHI / J.P LAMOUREUX, pour la mission de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du cinéma 6 salles Georges Méliès,

VU la délibération 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2013,

CONSIDERANT que la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville de Montreuil pour la poursuite de l'exécution du contrat précité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du cinéma 6 salles Georges Méliès, pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre et ajouter des prestations non initialement prévues,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du cinéma 6 salles Georges Méliès, avec le groupement d'entreprises ROPA ARCHITECTURE (mandataire) / CHANGEMENT A VUE / SAS MIZRAHI / J.P LAMOUREUX, portant ainsi le montant du marché 814 338,60 € H.T. est porté à 950 889,53 € H.T.

DIT que cet avenant d'un montant de 136 550,93 € H.T. représente une augmentation globale de 16,77% par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2013 et les exercices suivants.

2013-06-05-3 : Approbation de l'attribution du marché n°13.AO.IC.130 relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques communautaires.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis d'appel à concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 19 décembre 2012,

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2013,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous la forme d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum regroupant l'intégralité des besoins des bibliothèques ne disposant pas de support d'achat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'acquisition de documents pour les bibliothèques communautaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques communautaires, en ce qui concerne le lot n°1 « FOURNITURE GENERALE DE LIVRES DE FICTION ET DOCUMENTAIRES, NEUFS OU EPUISES, SUR COMMANDE ET AVEC CHOIX SUR PLACE POUR DES PUBLICS ADULTES » avec la Société CLUNY-SORBONNE SARL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- seuil minimum : 25 000,00 € H.T.
- seuil maximum : 96 000,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques communautaires, en ce qui concerne le lot n°2 « FOURNITURE SPECIALISEE DE DOCUMENTS POUR LA JEUNESSE Y COMPRIS DE DOCUMENTS PARASCOLAIRES, SUR COMMANDE, PAR OFFICE ET AVEC CHOIX SUR PLACE DANS LES LOCAUX DU PRESTATAIRE, AVEC ACCUEIL PAR UN PERSONNEL COMPETENT EN LITTERATURE JEUNESSE » avec la Société COLIBRIJE, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- seuil minimum : 20 000,00 € H.T.
- seuil maximum : 72 000,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques communautaires, en ce qui concerne le lot n°4 « FOURNITURE D'OUVRAGES DE FICTION ET DOCUMENTAIRES EN GROS CARACTERES POUR ADULTES MALVOYANTS » avec la Société BIBLIOTECA, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- seuil minimum : 1 000,00 € H.T.
- seuil maximum : 6 000,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques communautaires, en ce qui concerne le lot n°5 « FOURNITURE DE TEXTES ENREGISTRES

ET DE TEXTES LUS, FICTIONS ET DOCUMENTAIRES ADULTES, SUR CD AUDIO » avec la Société CD MAIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- seuil minimum : 1 000,00 € H.T.
- seuil maximum : 6 000,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques communautaires, en ce qui concerne le lot n°6 « FOURNITURE, SUR COMMANDE, PAR OFFICE ET AVEC CHOIX SUR PLACE DANS LES LOCAUX DU PRESTATAIRE, DE BANDES DESSINEES POUR DES PUBLICS JEUNESSE ET ADULTES » avec la Société BD NET, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- seuil minimum : 6 000,00 € H.T.
- seuil maximum : 25 000,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques communautaires, en ce qui concerne le lot n°7 « FOURNITURE DE DVD DE FICTION ET DOCUMENTAIRES, Y COMPRIS DES CAPTATIONS DE CONCERTS ET DE REPRESENTATIONS SCENIQUES, POUR DES PUBLICS JEUNESSE ET ADULTES » avec la Société ADAV, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- seuil minimum : 5 000,00 € H.T.
- seuil maximum : 30 000,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques communautaires, en ce qui concerne le lot n°8 « FOURNITURE DE CD POUR ENFANTS, INCLUANT COMPTINES ET CHANSONS FRANCOPHONES ET EN LANGUES ETRANGERES, JEUX DE DOIGTS, EVEIL SONORE, BERCEUSES, CONTES, POESIE LUE, BANDES ORIGINALES DE FILMS ET DOCUMENTAIRES » avec la Société RDM VIDEO, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- seuil minimum : 500,00 € H.T.
- seuil maximum : 3 000,00 € H.T.

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable trois fois par période successive annuelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marchés

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2013 et des années suivantes.

2013-06-05-4 : ZAC Centre-ville des Lilas – Ilot D - Acquisition de locaux commerciaux situés rue de Paris/rue Francine Fromond correspondant au lot de volume 3 de l'état descriptif de division en volumes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 modifiée portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU le protocole d'accord signé entre M. Haddouk et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'acquisition d'un local commercial en application de la délibération n°2012_11_13_7 du Conseil communautaire du 13 novembre 2012 ;

VU la délibération 2012-12-11-17 du 11 décembre 2012 portant approbation de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Centre-Ville aux Lilas ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville des Lilas du 12 décembre 2012 approuvant la vente par la ville des Lilas à la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » de locaux commerciaux situés rue de Paris/rue Francine FROMOND correspondant au lot de volume 3 de l'état descriptif de division en volumes de l'ilot D de la ZAC du Centre-ville et de l'autorisation donnée au maire de signer ledit acte ;

VU l'état descriptif de division en volumes établi par la SARL PROGEXIAL, géomètres experts à Longjumeau (91160) ;

VU l'avis de France Domaine du 12 décembre 2012 ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement envisagé pour l'ilot D de la ZAC Centre-ville des Lilas ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE l'acquisition auprès de la ville des Lilas d'un local commercial avec réserves (144 m² en rez-de-chaussée et 83 m² en sous-sol) et 6 places de stationnement situés rue de Paris/rue Francine Fromond aux Lilas (93260) correspondant au lot de volume 3 de l'état descriptif de division en volumes établi par la SARL PROGEXIAL, géomètres experts à Longjumeau (91 160).

DIT que le montant de l'acquisition est fixé à 1 900 €/m² SHON pour le local commercial et les réserves et à 14 079 € par place de stationnement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du lot de volume 3 de l'état descriptif de division en volumes établi par la SARL PROGEXIAL, géomètres experts à Longjumeau (91160) ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2013-06-05-5 : Conventions d'utilisation des données énergétiques mises à disposition par l'ARENE Ile-de-France dans le cadre de l'élaboration du PCET d'Est Ensemble.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

VU la délibération n°2011_05_31_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 modifiée portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT la volonté de la CAEE d'intégrer le développement durable dans l'ensemble de ses politiques et de créer une « éco-agglomération »,

CONSIDERANT la politique communautaire forte visant à soutenir les actions de maîtrise de l'énergie,

CONSIDERANT les objectifs du Plan Climat Energie Territorial visant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté d'agglomération et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes des deux conventions de mise à disposition de données par l'ARENE et par GRDF.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

2013-06-05-6 : Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et déterminant les modalités d'occupation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

VU le décret n° 2012-725 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 modifiée portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU l'avis du Comité technique paritaire émis lors de sa séance du 04 juin 2013 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante compétente de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction, après avis du comité technique paritaire :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DIT que la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est fixée comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du Centre Nautique Michel-Beaufort de Bondy	Pour des raisons de sécurité
Gardien du Centre Nautique Edouard-Herriot de Noisy-le-Sec	Pour des raisons de sécurité

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

DIT que la concession par nécessité absolue de service est accordée avec la gratuité des charges suivantes : eau, électricité, chauffage, gaz.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2013-06-05-7 : Projet de réhabilitation et extension de la piscine Leclerc à Pantin – approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle et du choix de mode de réalisation et de gestion.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire parmi lesquels figure la piscine Leclerc à Pantin ;

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 modifiée portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT le programme de réhabilitation et d'extension de la piscine Leclerc sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 25 458 546 € TTC discuté et validé lors du bureau communautaire du 26 février 2013, porté à 27 356 671 € TTC suite aux exigences liées à l'inscription au patrimoine historique qui font apparaître des prestations supplémentaires ;

CONSIDERANT les conclusions de l'étude sur les différents modes de contrats pour le financement et la réalisation des travaux réalisée par le bureau d'études en charge de la mission de programmation de ce projet ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le programme de réhabilitation et d'extension de la piscine Leclerc sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 27 356 671 € TTC (en coût global d'opération et en valeur 2012).

APPROUVE la réalisation de cette opération en conduite d'opération traditionnelle (maîtrise d'ouvrage publique).

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 21.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 10h30, et ont signé les membres présents :